

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 50 (1905)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUES et NOUVELLES

### CHRONIQUE SUISSE

Mutations, promotions, nominations. — Prescriptions sur la mobilisation en temps de paix pour 1905 et 1906. — † Jules Ducrey, conseiller d'Etat.

Peu à peu, les cadres qu'ont troublé les mutations de fin d'année dans les hauts commandements, retrouvent leur équilibre. Il restait depuis le mois passé une brigade d'infanterie à pourvoir, la XX<sup>e</sup>. Le Conseil fédéral en a confié le commandement au colonel Th. Denz (brevet du 5 janvier 1899), à Coire.

Parmi les mutations et promotions à des fonctions et à des grades moins élevés, intéressent plus spécialement le territoire du I<sup>er</sup> corps d'armée : le transfert au commandement du 42<sup>e</sup> régiment d'infanterie du lieutenant-colonel Ch. Revillod (7 décembre 1903), à Genève, jusqu'ici commandant du 53<sup>e</sup>, remplacé en cette dernière qualité par le lieutenant-colonel A. Bonna, à Genève ; les nominations des majors A. Ursprung (18 mars 1898), à Lausanne ; F. Feyler (17 mars 1899), à Morges, et G. Mayor (17 mars 1899), à Oron, aux commandements des 20<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> régiments d'infanterie, avec promotion au grade de lieutenant-colonel ; les transferts comme officiers du train à la I<sup>re</sup> et à la II<sup>e</sup> division du major A. Pilliod (1<sup>er</sup> mars 1904), à Blonay, et du capitaine J. Guillet (18 janvier 1901), à Bulle, ce dernier avec promotion au grade de major de train d'armée ; la promotion au grade de major et instructeur de I<sup>e</sup> classe du génie du capitaine H. Lecomte, à Viège.

Une autre décision du Conseil fédéral est la désignation du colonel-divisionnaire Ed. Secretan, commandant de la I<sup>re</sup> division, au commandement de la division de marche contre qui manœvrera, au mois de septembre, le II<sup>e</sup> corps d'armée.

Le 7 mars 1905, ont été arrêtées les *Prescriptions concernant l'entrée au service, la mobilisation et la démobilisation pour les cours de répétition de l'élite en 1905 et 1906*.

Ces prescriptions arrêtées à la suite des expériences des années passées tendent à les continuer et à les compléter. C'est une étape nouvelle dans la voie d'une plus grande prestesse et d'une plus grande régularité des opérations de la mobilisation du temps de paix. Elles s'appliquent à toutes les

armes à l'exception des batteries attelées qui sont, comme on sait, dans une phase spéciale.

La mise sur pied s'opère conformément au tableau des services militaires. Une heure uniforme est fixée pour la réunion des troupes sur leurs places de rassemblement de corps, 9 heures matin pour l'infanterie et la cavalerie; 2 h. s. pour les autres armes. Les publications sur la mise sur pied indiquent outre les places de rassemblement de corps, les places d'organisation de la mobilisation. Les militaires qui arrivent sur leur place de rassemblement de corps la veille du jour d'entrée peuvent être logés, s'ils se présentent au commandement de place. Les autorités militaires cantonales informent les administrations de chemins de fer des troupes mises sur pied.

Le commandant de place, avisé par l'autorité militaire cantonale deux mois à l'avance, entre en fonctions 26 jours avant la troupe. Un mois avant l'entrée au service, il présente à l'autorité cantonale supérieure son plan de mobilisation. Celui-ci étant approuvé, le commandant de place organise l'exécution avec les autorités militaires et civiles.

Sont sous les ordres du commandant de place : toutes les troupes qui mobilisent, jusqu'à leur départ pour les cantonnements du cours préparatoire ou pour le terrain des manœuvres, ainsi que tous les fonctionnaires, organes de l'administration et personnel auxiliaire qui coopèrent à la mobilisation.

Le commandant de place a les mêmes compétences à l'égard des autorités militaires fédérales et cantonales, des autorités civiles et des commandants de troupes que celles qui lui sont dévolues lors d'une mobilisation sur le pied de guerre.

Il est en particulier chargé :

1° De fixer l'ordre dans lequel les travaux d'organisation doivent se faire, en tenant compte de l'heure fixée pour le départ des états-majors et des unités.

2° D'indiquer les places d'organisation et de parc, les places d'estimation des chevaux, des voitures et des vélocipèdes et les locaux affectés aux sites sanitaires.

3° De prendre les mesures nécessaires pour le service des estimations et les distributions de toute nature.

4° De pourvoir au service de surveillance des différents locaux et places de travail.

5° De prendre les mesures pour l'orientation des troupes (écriteaux pour les places et les locaux, poteaux indicateurs, etc.).

6° De pourvoir au logement des états-majors, des unités, du personnel auxiliaire et des chevaux jusqu'à leur départ de la place de rassemblement de corps.

7° De mettre à temps ses collaborateurs, ainsi que les états-majors et

les unités, au courant des affaires qui les concernent (ordre, temps, lieu, etc., etc.).

Le commandant de place doit veiller, en donnant ses ordres, à ne pas entraver l'indépendance des états-majors et des troupes dans les limites de leurs obligations. Il règle les différends qui pourraient s'élever entre ses collaborateurs et la troupe.

Une heure avant l'entrée de la troupe au service, les commandants des unités (bataillon, escadron, etc.), le cas échéant, les officiers désignés par eux, les comptables (quartier-maitre), et les adjudants des états-majors des corps de troupe combinés se présentent au commandant de place pour recevoir les ordres.

Les états-majors et les unités mobilisent sous la surveillance de leur commandant. On ne remplacera que les effets personnels d'habillement et d'équipement, *qui sont absolument inutilisables*. L'échange d'effets ne pouvant pas supporter une campagne se fera lors du licenciement du cours de répétition. Les commandants de troupes devront se prononcer dans leur rapport sur la valeur de l'équipement pour une campagne.

La visite sanitaire se fait par les médecins de troupe. A noter la suppression de la visite la veille de l'entrée au service. Elle aura lieu dorénavant à l'entrée même.

La fourniture des chevaux continue à être réglée par les dispositions du règlement d'administration. Les officiers doivent présenter leurs chevaux de selle à l'estimation sur la place de rassemblement de corps, sauf au cas de domicile très éloigné. Dans ce cas, l'estimation peut se faire sur une autre place d'estimation officielle. Les commissions d'estimation sont convoquées par le vétérinaire en chef. L'officier préposé à la fourniture des chevaux de la place de rassemblement de corps fonctionne, pour l'accomplissement de sa mission, comme suppléant du commandant de place. En règle générale, les chevaux destinés aux troupes entrant en service à 9 h. du matin, doivent pouvoir leur être remis à 2 h. du soir et ceux destinés aux troupes entrant au service à cette heure-là doivent leur être remis à 6 h. du soir, sans préjudice d'une remise plus hâtive si les opérations exigent moins de temps.

Des dispositions analogues règlent les opérations d'estimation des voitures de réquisition et des vélocipèdes.

Une fois toutes les opérations réglées, les troupes, au moment du départ de la place de rassemblement de corps, passent sous les ordres de leurs chefs supérieurs.

Les *prescriptions* règlent encore la question de la subsistance et des logements pendant la mobilisation, celle de la solde des fonctionnaires, etc. Ces articles sont conformes à quelques détails près aux dispositions du règlement d'administration.

La démobilisation des états-majors et des unités doit en principe se faire sur la place de rassemblement de corps.

Le retour s'opère conformément aux ordres du commandant du corps d'armée appelé aux manœuvres et, pour les autres troupes, conformément aux programmes des exercices.

Sitôt qu'ils marchent sur la place de rassemblement de corps, les commandants des unités y envoient à l'avance des officiers pour annoncer au commandant de place l'heure de l'arrivée des troupes et pour recevoir ses ordres sur la démobilisation et le logement de la troupe.

Le commandant de place dirige également la démobilisation sur les places de rassemblement de corps où il était en fonctions à l'entrée au service. Il convoque les fonctionnaires et ouvriers de l'administration militaire en nombre suffisant pour que le matériel de corps de plusieurs unités puisse être rendu en même temps et pour que l'échange des effets d'équipement personnels puisse se faire dans le temps prescrit.

Lorsque le commandant de place n'entre pas en fonctions, le commandant de l'unité démobilise d'après les instructions des autorités militaires cantonales.

Tout le matériel, ainsi que les chevaux, ne doivent être rendus que sur la place de rassemblement de corps et à l'endroit où ils ont été touchés. A la fin des manœuvres, le matériel doit être soumis à une revision minutieuse, nettoyé autant que possible et remis complètement en ordre. Après cela, la reddition peut avoir lieu, contre reçu.

L'habillement et l'équipement personnel des hommes doit être soumis à une inspection, complété et *remis entièrement en état de service en campagne*.

Une fois la remise en état de l'habillement et de l'équipement personnel de la troupe et la démobilisation terminées, le commandant de la troupe informe le commandant de place que l'unité est prête à être licenciée.

\* \* \*

Le canton du Valais vient de faire une perte sensible en la personne d'un des membres de son gouvernement, M. le conseiller d'Etat Jules Ducrey, chef du département militaire. Excellent administrateur, il sut par sa sympathie, sa fermeté et son impartialité gagner tous les cœurs. Il siégeait au Conseil d'Etat depuis 1893.

Dans l'armée, il appartenait à l'infanterie. Major en 1879, lieutenant-colonel en 1888, il commanda successivement le bataillon 12 et le 4<sup>e</sup> régiment.

M. Jules Ducrey était âgé de 59 ans.

---

**CHRONIQUE ALLEMANDE***(De notre correspondant particulier.)*

Le budget pour 1905. — Le quinquennat. — Le service de deux ans. — Dans l'Afrique sud-occidentale. — Les grandes manœuvres de 1905.

Le Reichstag s'est occupé de trois propositions militaires du gouvernement de l'Empire :

1° Le *budget militaire pour 1905* (1<sup>er</sup> avril 1905 — 31 mars 1906).

2° Une loi sur *l'effectif de paix de l'armée pendant le nouveau quinquennat* (1<sup>er</sup> avril 1905 — 31 mars 1910).

3° Une loi *modifiant la durée du service actif*.

Le budget pour 1905 prévoit quelques nouvelles formations : deux bataillons d'infanterie et un régiment de cavalerie à l'état réduit ; un régiment de cavalerie à effectif renforcé ; une compagnie d'artillerie à pied et une section attelée pour l'école de tir de l'artillerie à pied, une compagnie d'essais de la brigade des chemins de fer. Pour le contingent saxon : un régiment de cavalerie à l'état réduit, dont deux escadrons seront procurés par les chasseurs à cheval. Toutes ces formations sont prévues pour le 1<sup>er</sup> octobre 1905. Le contingent prussien doit réunir cinq escadrons de chasseurs à cheval en un régiment le 1<sup>er</sup> avril 1905. Les bataillons du train auront un officier de l'état-major (hors cadre, major ou capitaine) qui, en temps de guerre, commandera le bataillon mobilisé. Le reste des demandes intéresse des détails que je peux passer sous silence.

Le nouveau quinquennat doit augmenter successivement l'effectif de l'armée de telle sorte qu'en 1909 elle compte 505 839 soldats (Gemeine, Gefreite und Obergefreite), au lieu des 495 500 actuels. Il s'agirait donc d'une augmentation de 10 339 hommes.

Le service actif obligatoire est, d'après la loi actuelle, de trois ans pour les armes montées (cavalerie et artillerie à cheval), de deux ans pour les troupes à pied, mais les prescriptions sont à titre d'expérience provisoire. Officiellement le terme est encore de trois ans pour toutes les armes. La loi nouvelle rendra définitives les prescriptions provisoires pour les troupes à pied, tandis que les trois ans restant sont conservés pour les armes montées. Nous aurons donc à l'avenir le service légal de deux ans. Le Reichstag en a décidé ainsi en séance plénière comme en séance de commission. Cette question de durée du service actif aura été pendant un demi-siècle l'objet de la controverse. Un conflit à son sujet a déjà divisé le gouvernement prussien et la Chambre des députés de 1862 à 1867. Le roi Guillaume I<sup>er</sup> tenait avec fermeté au service de trois ans pour tout le monde, tandis que la majorité de la Chambre n'admettait que deux ans. Maintenant le litige est réglé. A la vérité l'opposition socialiste a demandé l'extension du service

de deux ans aux armes montées, mais sans succès. Des voix se sont prononcées aussi pour la suppression du volontariat d'un an, mais elles sont restées isolées.

\* \* \*

Les *délibérations de la commission du budget* sur l'état militaire et le quinquennat ont remplis presque un mois; le résultat positif obtenu jusqu'à présent est à peu près nul. Le parti du centre qui règle le jeu de la balance n'admet pas que des dépenses nouvelles soient ouvertes par des emprunts; il réclame des recettes régulières. Toute la question a été différée jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1905, et personne ne sait ce qui en adviendra. Cela dépendra de l'attitude qu'adoptera en séance plénière la majorité, du reste peu favorable aux exigences militaires. Le centre, en cas pareil, est toujours soutenu par les démocrates socialistes, et ces deux groupes à eux seuls forment la majorité. Un point doré et déjà acquis c'est qu'on n'accordera pas le renforcement de la cavalerie, ou du moins n'accordera-t-on que dix escadrons au lieu des vingt-huit demandés.

Pour l'artillerie à pied et les armes techniques, on se montre plus coulant. Quant à l'effectif des simples soldats, on n'admet que 504 665 au 1<sup>er</sup> avril 1910, terme prévu pour la formation des dix escadrons. Mais encore faut-il attendre le vote en séance plénière; ainsi des surprises sont possibles.

Notre *petite guerre en Afrique sud-occidentale* dure encore, elle absorbe toujours de nouveaux renforts et de nouveaux crédits. Dans ce moment les troupes du territoire du protectorat s'élèvent à 10 400 hommes y compris 700 malades (dont 374 atteint de fièvre typhoïde). 2730 hommes sont en cours de route. Le corps expéditionnaire de la marine compte en outre 350 hommes qui rentreront après l'arrivée des renforts. Nous aurons alors sur le théâtre septentrional de la guerre 11 compagnies, 3 1/2 batteries, 2 subdivisions de mitrailleuses, 1 compagnie et 2 batteries de dépôt, 2 compagnies d'étape, 2 de chemin de fer (1 pour la construction, 1 pour l'exploitation), demi-compagnie de signaux, 1 subdivision de télégraphes, 1 section topographique, 2 colonnes de transport, 1 dépôt de chevaux, 1 section de projecteurs, demi-parc de lazareth.

Sur le *théâtre méridional de la guerre* nous avons 12 compagnies, 6 batteries, 3 compagnies de dépôt, 1 d'étape, 1 compagnie de chemins de fer (construction), une demi-compagnie de signaux, 2 sections de télégraphe sans fil, une compagnie de télégraphe, 3 colonnes de transport, 1 dépôt de chevaux, une section de projecteurs, un demi-parc de lazareth. Quant aux pertes elles se chiffrent par 39 officiers, 286 hommes tués sur le champ de bataille, 15 officiers, 247 hommes morts de la fièvre typhoïde.

Le ministre de la guerre avait proposé une modification de la loi sur les pensions; le Reichstag a chargé la commission du budget d'en délibérer.

Ce point non plus n'a pas grande chance de réalisation, le centre ne lui étant pas favorable.

\* \* \*

Quatre colonels-généraux ont été nommés feldmaréchaux : Freiherr v. Loë (lieutenant de 1848) de la cavalerie ; v. Hahnke, gouverneur de Berlin, capitaine de 1864, de l'infanterie ; comte de Hæseler, lieutenant en premier en 1864 ; prince Léopold de Bavière, lieutenant en premier en 1860, tous les deux de la cavalerie. A compter dans la même promotion le prince Albert de Prusse (depuis 1888), de la cavalerie.

\* \* \*

Les manœuvres impériales de 1905 dont les ordonnances ont été publiées à mi-février auront la même envergure que l'an passé. Y participeront deux corps d'armées renforcés, le VIII<sup>e</sup> dont les garnisons se trouvent dans la province rhénane (Coblence, Cologne, Trèves, Aix-la-Chapelle, Saarbrücken, Sarrelouis, Diez), et le XVIII<sup>e</sup> qui réside dans la province de Hessen-Nassau et dans le grand-duché de Hessen (Francfort sur le Mein, Darmstadt, Mayence, Hanau, Worms, Butzbach, Offenbach, Babenhausen).

Le VIII<sup>e</sup> corps sera renforcé par la 68<sup>e</sup> brigade d'infanterie, la 34<sup>e</sup> brigade d'artillerie de campagne (XVI<sup>e</sup> corps), et les uhlands n<sup>o</sup> 11 (XV<sup>e</sup> corps).

Le XVIII<sup>e</sup> corps bénéficiera d'un renfort provenant du XIV<sup>e</sup>, savoir les 55<sup>e</sup> et 56<sup>e</sup> brigades d'infanterie et la 28<sup>e</sup> brigade d'artillerie de campagne, et du XV<sup>e</sup> corps, savoir le régiment de dragons n<sup>o</sup> 15. Les deux corps d'armée seront formés de trois divisions d'infanterie ; le VIII<sup>e</sup>, la 15<sup>e</sup>, la 16<sup>e</sup> et la 41<sup>e</sup> division provisoire ; le XVIII<sup>e</sup>, les 21<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup>.

La 15<sup>e</sup> division d'infanterie compte la 29<sup>e</sup> et la 30<sup>e</sup> brigades d'infanterie ; la 16<sup>e</sup>, la 31<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> brigades d'infanterie, la 41<sup>e</sup>, la 68<sup>e</sup> et la 80<sup>e</sup> brigades d'infanterie ; chaque brigade a deux régiments ; chaque division a une brigade d'artillerie de campagne de deux régiments (les 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup>). La 21<sup>e</sup> division d'infanterie compte la 41<sup>e</sup> et la 42<sup>e</sup> brigades d'infanterie, la 25<sup>e</sup>, la 49<sup>e</sup> et la 50<sup>e</sup> brigades d'infanterie, la 28<sup>e</sup>, la 55<sup>e</sup> et la 56<sup>e</sup> brigades d'infanterie ; chaque division a une brigade d'artillerie de campagne à deux régiments (les 21<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup>). La 42<sup>e</sup> et la 49<sup>e</sup> brigades ont trois régiments, les autres, deux régiments. Les régiments de cavalerie divisionnaire sont les hussards n<sup>o</sup> 9 (15<sup>e</sup> div.), les uhlands n<sup>o</sup> 7 (16<sup>e</sup> div.), les uhlands n<sup>o</sup> 11 (41<sup>e</sup> div.), les hussards n<sup>o</sup> 13 (21<sup>e</sup> div.), les uhlands n<sup>o</sup> 6 (25<sup>e</sup> div.), et les dragons n<sup>o</sup> 15 (28<sup>e</sup> div.).

Le VIII<sup>e</sup> corps sera renforcé par l'école de sous-officiers Jülich, le XVIII<sup>e</sup> par l'école de Biebrich à deux compagnies. Chaque corps d'armée aura une subdivision d'aérostiers.

Les régiments d'infanterie n<sup>os</sup> 160, 161, 166 et 168 qui n'ont que deux bataillons recevront un troisième bataillon de réservistes.

A titre de cavalerie indépendante, fonctionneront les divisions de cavalerie A (VIII<sup>e</sup> corps) et B (XVIII<sup>e</sup> corps). La division de cavalerie A sera composée de la 14<sup>e</sup> brigade de cavalerie (hussards n<sup>o</sup> 11 et uhlands n<sup>o</sup> 5), la 15<sup>e</sup> (cuirassiers n<sup>o</sup> 8 et hussards n<sup>o</sup> 7), et la 34<sup>e</sup> (dragons n<sup>o</sup> 9 et uhlands n<sup>o</sup> 14), le groupe d'artillerie à cheval n<sup>o</sup> 8, les subdivisions de mitrailleuses n<sup>os</sup> 10 et 11, un détachement de pionniers du VIII<sup>e</sup> corps d'armée.

La division de cavalerie B sera composée de la 25<sup>e</sup> brigade de cavalerie (dragons n<sup>os</sup> 23 et 24), de la 28<sup>e</sup> (dragons n<sup>os</sup> 20 et 21) et de la 4<sup>e</sup> brigade bavaroise (uhlands n<sup>os</sup> 1 et 2), le groupe d'artillerie à cheval n<sup>o</sup> 11, les subdivisions de mitrailleuses n<sup>os</sup> 2 et 3, un détachement de pionniers du XVIII<sup>e</sup> corps d'armée.

Huit bataillons du train formeront les colonnes de subsistances, etc., les n<sup>os</sup> 3, 4, 7, 10, 11, 14, 15 et 16. Pour le service de pionniers on utilisera les bataillons des deux corps d'armée, n<sup>os</sup> 8 et 21.

Le VIII<sup>e</sup> corps d'armée renforcé comptera 36  $\frac{1}{2}$  bataillons d'infanterie, 15 escadrons, 36 batteries montées; le XVIII<sup>e</sup> renforcé, 42  $\frac{1}{2}$  bataillons d'infanterie, 15 escadrons, 36 batteries montées. Chaque division de cavalerie 30 escadrons, 2 batteries à cheval (6 pièces, 2 caissons), 2 subdivisions de mitrailleuses, un détachement de pionniers.

Il est à remarquer que le VIII<sup>e</sup> corps d'armée formera encore un régiment d'infanterie de réserve et un groupe d'artillerie montée de réserve, tous les deux sur pied de guerre; le XVIII<sup>e</sup> corps d'armée seulement un groupe d'artillerie montée de réserve.

Le VIII<sup>e</sup> corps d'armée, à Coblenz, est commandé par le général de cavalerie Adolf von Deines; le XVIII<sup>e</sup>, à Francfort sur le Mein, par le lieutenant-général Hermann von Eichhorn.

Von Deines, né en 1845, fit ses études dans diverses universités. Après son année de volontariat, nommé lieutenant de réserve aux 7<sup>es</sup> hussards, il fit une brillante campagne en 1870-71, puis il entra au service actif. Adjudant de régiment, plus tard premier-lieutenant et capitaine à l'état-major général, il devient chef d'un escadron aux Ziethenhusaren en 1882. En 1885, nous le trouvons attaché militaire à Madrid et major, en 1887, à l'ambassade de Vienne; en 1892, il fut nommé colonel et en même temps aide de camp du roi; en 1894, premier gouverneur des fils de l'empereur; en 1896, major-général; en 1899, lieutenant-général; en 1900, adjudant-général de l'empereur. Il commanda la 28<sup>e</sup> division à Francfort s/M., et depuis 1902 le corps d'armée.

Von Eichhorn, né en 1848, entra en avril 1866 au 2<sup>e</sup> régiment de la garde à pied, pris part à la campagne, est nommé lieutenant en septembre. En 1870, adjudant de la landwehr de la garde, il fit les sièges de Strassbourg et Paris. Il professe plus tard à l'Académie de guerre; en 1883, il est chef d'une section au Grand état-major. En 1904, lieutenant-général il com-

mande la 9<sup>e</sup> division à Glogau. Il est nommé général commandant le corps d'armée en mai 1904 remplaçant Lindequist.

## CHRONIQUE BELGE.

*(De notre correspondant particulier.)*

Les manœuvres en 1905. — Au camp de Beverloo. — Le nouveau règlement de cavalerie. — Concours national et international de tir. — Le canon de campagne à tir rapide. — Une cible automatique.

Les périodes de tir et de manœuvres pour l'année 1905 sont réglées comme suit : trois divisions d'armée avec tous leurs services effectuent des manœuvres de huit jours au camp de Beverloo ; la quatrième division d'armée exécute les siennes en terrain varié, du 27 mai au 6 juin, aux environs d'Arlon ; une somme de 9000 francs est allouée pour couvrir les dégâts occasionnés par ces exercices.

Chacune des deux divisions de cavalerie effectue également des manœuvres de huit jours dans les plaines du camp de Beverloo.

Des manœuvres de forteresse auront lieu du 26 août au 3 septembre dans les positions fortifiées d'Anvers, Liège, Namur et Termonde.

Avant ces manœuvres, les régiments d'infanterie et de cavalerie, par division ou par brigade, sont réunis pendant 15, 30 ou 40 jours, pour effectuer leurs tirs individuels d'application, leurs tirs collectifs et les concours pour les prix.

C'est à l'issue de ces travaux que ces groupements sont complétés par des armes et services (cavalerie, artillerie, génie, cyclistes, etc.), de manière à constituer la division d'armée ou de cavalerie.

L'artillerie, de son côté, exécute ses tirs au Polygone de Brasschaet pendant des périodes de quinze jours. L'artillerie de campagne s'y rend par demi-régiments ; l'artillerie de forteresse, par séries de batteries appartenant aux fortifications de la Meuse (Namur et Liège) et de l'Escaut (Anvers et Termonde).

Le génie effectue ses tirs en plusieurs détachements à Beverloo ou à Brasschaet.

\* \* \*

Pendant nos périodes de tirs d'infanterie, à Beverloo, des capitaines étrangers à cette arme (à raison de un par régiment de cavalerie ou d'artillerie de campagne) complétés par un certain nombre d'officiers d'état-major, du génie et de l'artillerie de forteresse, assistent aux tirs des troupes d'infanterie, de manière à permettre aux officiers des autres armes de voir sur place la façon de procéder de l'infanterie, et d'arriver ainsi à resserrer les liens de la camaraderie de combat. Cette mesure, qui date de l'an-

née dernière, a été très favorablement accueillie, et est de nature à rendre les plus grands services à notre corps d'officier.

Antérieurement, les capitaines assistaient pendant quinze jours aux travaux de notre Ecole d'application d'infanterie ; mais ces cours, d'ordre théorique ou expérimental, manquaient leur but, puisqu'ils ne mettaient pas les officiers en contact avec la troupe et à même de connaître et d'apprécier sur le vif la tactique des feux collectifs de l'arme principale. On a estimé judicieusement que la lecture des tableaux des expériences pratiquées chaque année par l'école de tir, était aussi fructueuse que l'assistance à ces tirs d'expériences, le relevé de ceux-ci devant tout de même être communiqués aux assistants pour être commentés, et les résultats mis en tableaux comparatifs permettant seuls de se faire une idée nette de la signification des épreuves.

De tout temps, ont assisté aux tirs de l'artillerie un certain nombre d'officiers des autres armes, également pour se rendre compte de visu des procédés tactiques et de tir des batteries. Les officiers étrangers à l'arme ne participent pas non plus aux expériences de tir qui ne les intéressent pas directement.

Afin de tirer tout le fruit possible de cette assistance aux travaux des autres armes et d'en faire profiter les autres officiers, les capitaines qui ont pris part à une période de tir d'infanterie ou d'artillerie, font dans leurs régiments une ou plusieurs conférences sur ce qu'ils ont vu et sur les considérations ou conclusions à en tirer.

\* \* \*

Les troupes de toutes armes se rendent au camp et en reviennent par la route ordinaire, et cantonnent chez l'habitant ; ces étapes constituent une épreuve et un enseignement très sérieux pour les cadres et la troupe.

En outre, pour les troupes d'infanterie tirant à Beverloo, un certain nombre d'unités y arrivant par étapes se rendent droit au Polygone de l'Ecole de tir pour y effectuer des expériences. On conçoit que les feux exécutés dans ces conditions — hommes fatigués par l'étape, le ventre plus ou moins creux, couverts de poussière ou trempés par la pluie — se rapprochent assez bien de ceux de la réalité (émotion et crainte exceptées). Le moyen, on l'avouera, est assez original ; mais il contribuera à redonner du crédit aux expériences de polygones dont les auteurs ont tant médité.

\* \* \*

Notre cavalerie vient de recevoir un nouveau règlement. L'ancienne ordonnance, fort bien faite pour son époque, remontait à 1879. Une commission fut nommée en 1903, sous la présidence du lieutenant-général Bricoux, pour procéder à sa révision.

Le nouveau règlement, fruit des études assidues de cet aéropage, constitue un progrès incontestable sur celui de 1879, quoique son esprit n'en diffère pas essentiellement.

L'ordonnance de 1904 ne comporte plus que 218 pages et un seul volume, au lieu des 396 pages et des trois volumes antérieurs. Ceci est l'indice matériel de simplifications nombreuses dans les exercices et les évolutions.

L'école du cavalier à pied est réduite; le travail d'application et l'extension du chapitre relatif à l'emploi des armes sont supprimés.

L'école du cavalier à cheval a reçu une nouvelle division, en quatre parties. Le travail à l'extérieur, supprimé en tant que partie spéciale, s'effectue en l'alternant avec le travail au manège. Le travail de voltige a été renforcé.

On a débarrassé l'école du cavalier à pied des exercices de gymnastique qui l'encombraient et y faisaient double emploi avec les prescriptions du règlement de gymnastique; on a fusionné l'école du peloton à pied et l'école d'escadron à pied, et on les a réduites à leur plus simple expression, en s'inspirant du principe qu'elles doivent s'effectuer d'après les écoles à cheval similaires, et ne comprendre que les mouvements nécessaires pour satisfaire aux exigences du service intérieur et du service de garnison,

L'école du peloton à cheval s'enseigne concurremment avec l'école du cavalier à cheval.

Les ruptures et les déploiements du peloton se font de manière à passer de la colonne à l'ordre en bataille, et inversement, en se réglant invariablement sur le guide.

Les évolutions sont réduites et simplifiées; on n'a conservé, en principe, que les formations et les mouvements dont l'utilité, au point de vue tactique, semble dûment constatée.

Les déploiements préparatoires à l'action tactique se font toujours au galop.

A l'école du régiment, les mouvements simples et directs sont seuls conservés.

On a aboli l'école de division, devenue superflue par suite des progrès accomplis par la cavalerie, et parce qu'à notre époque, elle était devenue un obstacle à l'initiative individuelle, parce que ses directions avaient conduit au formalisme et au combat schématique sur trois lignes, dans lesquels la cavalerie avait fini par se confiner.

On a également biffé du règlement le chapitre *Méthode d'instruction* qui enserrait les manœuvres de cavalerie dans un cadre monotone et insipide, constituant le sempiternel cliché de deux attaques invariablement organisées suivant le même dispositif. L'école de brigade même est supprimée de fait si pas de nom; elle a été réduite à quelques pages indispensables

qui ont eu pour objet d'en faire le prolongement de l'école de régiment.

La colonne double de régiment et de brigade ainsi que la demi-colonne d'escadron ont disparu du règlement ; cependant il est toujours loisible au colonel de rompre simultanément ses deux groupes en colonne par un escadron quelconque. Il obtient ainsi deux colonnes parallèles à intervalles plus ou moins variable ; par contre, on a introduit les lignes de colonnes de peloton (par quatre) comme formations de l'escadron et du régiment ; on a adopté le terme *colonne de route* pour la formation par quatre de l'escadron et des unités supérieures du régiment et de la brigade.

Le principe de l'*immobilité du guide au centre* a été étendu dans toute sa rigueur et de manière à constituer la base des déploiements et des ruptures.

Le règlement, tout en considérant le combat à cheval comme le mode d'action principal de la cavalerie, a donné à l'emploi du feu de mousqueterie une place en rapport avec sa réelle importance.

La cavalerie n'utilise plus que le feu de tirailleurs à volonté.

On le voit, les réformes ont été nombreuses. La doctrine d'arme inaugurée par les auteurs du nouveau règlement engage la cavalerie belge dans une voie pleine de promesses qui fait le plus grand honneur aux brillants cavaliers qui l'ont tracée. Le pas accompli est immense.

Les corps doivent appliquer les nouvelles prescriptions pendant l'année 1904-1905, et les différentes autorités auront à fournir sur ces essais leurs considérations et avis.

Cet éloge sans réserve que nous adressons sincèrement à la nouvelle ordonnance, nous met l'esprit à l'aise pour examiner en toute liberté ce qu'il reste à faire pour aboutir à de nouveaux perfectionnements.

Que de fois s'est-on plaint d'être obligé d'exercer les troupes à des manœuvres qui s'écartent de la préparation à la guerre et qui n'ont d'autre objet que de présenter les troupes à la parade avec le plus de brio possible. Une réaction s'est produite partout contre ces errements. Dans le nouveau règlement belge, on a cherché à exclure les travaux qui ne sont pas une préparation directe à la guerre. Mais on aurait pu être plus radical encore et supprimer les prescriptions tendantes à obtenir cette belle harmonie résultant d'un alignement impeccable et de distances scrupuleusement observées. On aurait dû réduire encore les évolutions d'ordonnance et abolir cette recherche de l'uniformité qui est la lèpre de la plupart des règlements militaires de toutes les nations. Certes, on ne peut faire abstraction complète de la vie de garnison ; mais il semble qu'on n'ait pas réduit cette nuisance à son minimum.

En ce qui concerne le tir de la cavalerie, nous reconnaissons avec plaisir que la réforme introduite a été radicale : la nouvelle ordonnance dit en effet : *La cavalerie a recours au feu lorsqu'elle ne peut utiliser le choc ou quand*

*elle peut mieux atteindre son but par le feu que par le choc.* De plus, le feu de salve est aboli car le règlement écrit *qu'il ne s'exécute que pour rendre des honneurs funèbres.*

Nous disions plus haut que l'on n'avait pas apporté aux évolutions de la cavalerie des réformes suffisamment profondes, en ce sens qu'elle a conservé la plupart des anciens types de formations, et qu'elle en a introduit un nouveau, les *lignes de pelotons par quatre* sans en tirer tout le parti possible, et sans le faire servir au combat proprement dit. En effet, l'emploi des lignes de pelotons par quatre bien compris, amènera une véritable révolution dans la tactique de la cavalerie ; elle pourra rendre à celle-ci son ancienne splendeur comme arme de combat, tant contre l'infanterie que contre la cavalerie.

Cette démonstration a été admirablement faite dans la *Belgique militaire* dans une étude très fouillée parue sous la signature de « Major Simbad », pseudonyme qui cache une des plus brillantes personnalités de la cavalerie belge.<sup>1</sup>

La Suisse a adopté pour la cavalerie, le groupement en brigade par corps d'armée. Cette organisation a aussi été proposée chez nous, mais elle a été rejetée. Nous n'avons en effet que quatre divisions d'armée, au lieu de quatre corps comme vous, et nous avons un pays de plaines exposé aux brusques irruptions des nombreuses cavaleries allemandes et françaises.

Vous avez pour le service de chaque division une compagnie de guides ; nous avons par contre un escadron de gendarmerie. Nos divisions de cavalerie comprennent quatre régiments à cinq escadrons, deux batteries à cheval et probablement une compagnie cycliste ; on a proposé d'y adjoindre aussi comme chez vous une compagnie de mitrailleuses, mais cette mesure n'a pas encore été admise jusqu'ici.

\* \* \*

A l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de notre *Indépendance nationale*, le gouvernement a organisé un grand concours national et international de tir aux armes de guerre (fusil, carabine, pistolet, revolver), aux armes de chasse et à la carabine Flobert.

Une somme de 150 000 francs a été consacrée à l'organisation de ces joutes et à la distribution des prix.

Certaines catégories sont exclusivement réservées à la garde-civique, d'autres à l'armée.

Un certain nombre d'épreuves sont publiques ; d'autres sont réservées aux *matches internationaux*. Le détail des concours peut être recherché dans

<sup>1</sup> *La Revue militaire suisse*, capitaine Sarazin, a rendu compte de ces Etudes en 1902.

le règlement-programme, gros volume de cent pages que l'on se procurera en s'adressant par écrit au ministère de l'Intérieur.

Les concours nationaux auront lieu du 11 juin au 4 juillet, les concours internationaux du 9 au 20 juillet. Le comité chargé de l'organisation du concours international est présidé par M. le colonel baron G. Goffinet, commandant le 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de la garde-civique à Bruxelles. Le match international a été fixé au 20 juillet. Son programme est celui des matchs précédents. Aucune modification n'y a été introduite.

La Belgique espère que nombreux seront les tireurs suisses qui viendront à Bruxelles participer aux concours.

\* \* \*

Les lecteurs de la *Revue militaire suisse* savent qu'un concours a eu lieu au polygone de Brasschaet, entre les constructeurs belges et étrangers, pour le choix d'un nouveau canon de campagne belge. Après les épreuves fort sérieuses de ce concours, il n'est resté en présence que deux maisons : Krupp et St. Chamond. Le gouvernement a commandé à chacune de ces firmes une batterie d'essai de 4 canons et de 4 caissons. Ce nombre de quatre ne préjuge pas la dotation en pièces des batteries futures. Il semble que nos préférences aillent plutôt vers la batterie de six pièces, pour des raisons économiques, car il faudra douze batteries pour nos divisions formées sur le pied de guerre à trois brigades ( $12 \times 6 = 72$  ou  $12 \times 4 = 48$  pièces) différence notable au point de vue de la puissance offensive et défensive de la division : il faudrait donc 18 batteries à 4 pièces, c'est-à-dire une brigade de 3 régiments à 6 batteries; si l'on voulait adopter chez nous le principe français et suisse de la batterie à 4 pièces.

Les batteries d'essai ont été remises au 1<sup>er</sup> groupe du 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie; elles effectueront avec ces unités, le service ordinaire de l'année : roulage, manœuvres sur les plaines d'exercices et dans les environs de la garnison, tirs de polygone et manœuvres dans les camps d'instruction. Ce n'est qu'après cela que l'autorité supérieure décidera le type qui sera définitivement adopté.

D'après les bruits qui circulent dans les milieux de l'artillerie, les deux matériels rivaux sont à peu près équivalents; le St. Chamond posséderait cependant une légère supériorité.

Les Suisses qui se rendront à l'exposition universelle de Liège pourront voir ces matériels au compartiment militaire belge, où ces deux firmes les ont exposés. Ce stand très intéressant renfermera également le produits de nos établissements de fabrication : fonderie de canons, manufacture d'armes, fabrique d'armes de guerre, institut cartographique militaire, etc.

Un officier de notre armée, le lieutenant d'infanterie Bremer, y exposera une cible automatique électrique, dont le fonctionnement a résisté à toutes

les épreuves, tant dans les tirs en plein air que dans les stands couverts.

La cible est très rustique et remplacera avantageusement toute la cible actuelle des champs de tir. L'adoption de cette cible par l'armée et la garde civique est décidée en principe; elle amènera comme conséquence la suppression des marqueurs, une grande rapidité et régularité dans le relevé des atteintes, et elle assurera aux concours de tir une impartialité et une exactitude absolue : c'est la cible de l'avenir.

---

### CHRONIQUE FRANÇAISE

*(De notre correspondant particulier.)*

Le service de deux ans. — Les tableaux d'avancement. — La question des fiches au Sénat. — Journaux militaires. — Publications sociologico-militaires.

Mes prédictions du mois dernier se sont réalisées. La loi sur le service de deux ans a été votée sans débats, ou presque. 519 voix contre 32, — majorité énorme! — se sont prononcées pour l'adoption du texte du Sénat. Je ne reviendrai pas sur les craintes que m'inspire la réforme, réforme que pourtant j'ai souhaitée de tout mon cœur et appelée de tous mes vœux. Mais je la concevais différente, très différente, de ce qu'elle est. Et je la désirais appliquée dans un esprit tout autre que l'esprit dans lequel on s'apprête à la mettre en œuvre. C'est l'an prochain qu'elle entrera en vigueur.

Mes prédictions relatives aux tableaux d'avancement se sont réalisées, comme les autres. Le député radical-socialiste de Seine-et-Oise, dont la politique a fait un ministre de la guerre, a répandu indistinctement ses faveurs sur tous les partis. Les a-t-il tous satisfaits? Les a-t-il mécontentés tous? C'est le premier résultat qu'il a cherché. C'est peut-être le second qu'il a trouvé. En tous cas, il a tenu à se conformer aux indications des commandants de corps d'armée et aux classements établis par eux, pour qu'on ne pût lui reprocher d'avoir cédé à des influences occultes. Il a désarmé la critique par la façon dont il a dressé ses listes. Ou, tout au moins, il a espéré la désarmer.

De même, il a voulu satisfaire l'opposition en réintégrant le général Tournier afin de pouvoir ensuite réintégrer le général Peigné. Malheureusement l'opinion publique est travaillée par une propagande anti-militariste et anti-nationaliste, par suite de quoi des scènes fâcheuses se sont produites à Limoges, siège du commandement du général Tournier, lorsque celui-ci y a fait solennellement son entrée, suivant le cérémonial officiel, lequel, soit dit en passant, est peut-être un peu démodé. On est en droit de se demander pourquoi l'entrée d'un général dans une ville est accompagnée de rites qu'on

n'observe ni pour un préfet, ni pour un premier président, ni pour le chef spirituel du diocèse. (N'oubliez pas, je vous prie, que nous vivons ici sous le régime du Concordat et qu'il y a en France des religions d'Etat).

Au Sénat... Je m'excuse de vous mener si souvent dans les couloirs du Parlement, au lieu de vous conduire sur le terrain. Mais les questions politiques ont pris dans l'armée une importance telle que l'intérêt, pour nous, est moins dans les casernes et sur les champs de manœuvres que dans les antichambres ministérielles, au Palais-Bourbon ou au Luxembourg... Au Sénat, donc, le rapporteur général du budget a dénoncé avec beaucoup de force la mauvaise gestion financière du département de la guerre. Son discours a fait une grande impression. Le chef de l'armée est-il qualifié, lui qui est agent de change, pour en tenir compte? Cet homme de Bourse comprendra-t-il, aussi bien qu'un industriel, par exemple, le mécanisme d'une gestion économique? En tous cas, il paraît y être mieux préparé qu'un militaire professionnel.

Toujours au Sénat, l'affaire des fiches a été évoquée par une interpellation de M. Le Provost de Launay, lequel a demandé pourquoi le général Percin conservait le commandement d'une division, étant donné qu'il s'est discrédité par le rôle équivoque qu'il a joué.

On n'a pas précisément répondu à sa question, en ce sens qu'on ne s'est pas occupé de ce rôle. On s'est contenté de déclarer que l'ère des répressions était close, que les fautes du passé, — si fautes il y avait — ou, mieux, que le passé devait bénéficier d'une sorte d'amnistie morale. La haute assemblée a pensé de même. Au scrutin, il ne s'est trouvé qu'une infime minorité de 27 voix pour protester contre cette solution. Il est certain qu'on est un peu las de l'agitation qui a suivi les révélations de M. Guyot de Villeneuve, et on ne laisse pas d'être écœuré de l'indignation quelque peu factice avec laquelle on a dénoncé les turpitudes du ministère André.

Ces soi-disant turpitudes, en effet, ont été faites de maladresse surtout, de maladresse plus que de bassesse. M. Berteaux a montré à la tribune que les fameuses fiches n'ont pas joué le rôle qu'on pouvait croire. Sur cinq candidats proposés pour l'avancement par le général Percin, a-t-il dit, trois avaient des fiches nettement défavorables; le quatrième en avait une qu'il a traitée d'« indifférente »; le dernier n'en avait pas du tout.

La faute, le crime, si on veut, ç'a été de pousser des camarades à moucharder des camarades, des inférieurs à dénoncer leurs supérieurs. Mais on n'ose plus soutenir que le gouvernement avait tort de chercher à se renseigner sur les convictions politiques des officiers. On l'ose si peu que l'ordre du jour de confiance, voté au Sénat par 225 voix contre 27 stipule que le ministre de la guerre devra tenir compte, « pour l'avancement des officiers, à la fois de leurs qualités professionnelles et de leur dévouement à la République. » C'est dire que les chefs hiérarchiques, compétents sur le premier

point, devront être consultés, mais que, sur l'orthodoxie politique, des informations seront prises. Le président du conseil a bien stipulé que ces informations seraient prises par des moyens réguliers et légaux, c'est-à-dire par l'administration préfectorale. Mais auprès de qui se renseigneront les préfets ?

Par les indices que je viens de noter, on voit que le dégoût soulevé il y a quatre mois et dans lequel entrain de la vertu, de la moralité et du pharisaïsme aussi, je pense, ce dégoût est en train de se calmer, et tout le monde en arrive à reconnaître que, dans l'état actuel des choses, il faut faire entrer en ligne de compte des considérations étrangères à la valeur militaire. Personne plus que moi ne regrette cette nécessité. Mais personne ne déplore plus que moi l'état de choses actuel d'où elle dérive.

L'accès de vertu qui s'est emparé du pays a coûté la vie à *L'Armée républicaine*, revue qui a eu le tort de ne pas flétrir la délation : loin de là. Elle a plaidé pour elle ou, tout au moins, elle a paru plaider les circonstances atténuantes... et même davantage. Aussi quelques abonnés l'ont-ils quittée. D'autres de ses clients l'ont abandonnée parce qu'ils voyaient dans la chute du général André le recul de l'idée républicaine. A tort ou à raison, ils se sont imaginés que le cabinet nouveau se montrerait moins radical et serait moins ferme dans son allure. Bref, après avoir vu son public s'accroître assez rapidement au début, la direction de *L'Armée républicaine* a constaté un brusque arrêt dans le développement de son entreprise et elle a coupé les frais, en s'unissant à la *Gazette militaire*. Celle-ci, qui n'était guère qu'un recueil d'informations, un recueil très médiocrement fait d'ailleurs, profite de cette fusion pour changer un peu de caractère. Tout en donnant les nouvelles militaires et en faisant une part relativement large à l'actualité, elle traite les questions de doctrine. Sa partie dogmatique et technique sera, nous annonce-t-on, particulièrement soignée. Nous le verrons bien.

L'introduction de principes nouveaux exige une mentalité nouvelle. En même temps que la législation, il va falloir réformer les mœurs et créer des traditions qui remplacent celles sur lesquelles nous vivons. La *Gazette militaire* annonce qu'elle devient l'organe de la jeune école. En même temps, qu'elle vient d'absorber *L'Armée républicaine*, elle s'unit à *L'Armée et la Nation*, revue hebdomadaire dont l'objet est de fournir à la troupe des lectures saines, divertissantes et instructives. J'ai dit, je crois, que le général André s'était montré hostile à cette publication et que M. Maurice Berteaux, au contraire, s'est empressé de lui témoigner sa bienveillance. Puisse ce patronage tardif réparer le mal que le précédent ministre a causé à l'œuvre.

Quoi qu'il en soit, il est fort remarquable qu'un journal militaire n'ait pu réussir alors qu'il défendait à peu près les idées qui ont la majorité dans

le parlement. Il est fort remarquable que son titre seul lui ait attiré l'animadversion du corps des officiers et ait suffi à le faire exclure de leurs cercles. Loin de s'atténuer, il semble que la mésintelligence de l'armée et de la nation aille s'envenimant.

\* \* \*

Ce n'est pas que des efforts ne soient tentés pour les rapprocher l'une de l'autre.

Je n'en veux d'autres preuves que deux publications que je viens de recevoir et qui, auprès du grand public et dans le monde des intellectuels, paraissent appelées à un certain retentissement, à en juger par les éloges qui leur ont été décernés dès leur apparition, voire même avant.

J'ai parlé assez longuement, en décembre 1901 (page 1070), d'une assez mince brochure du capitaine Paul Simon (*Principes de la guerre alpine*). Ce même écrivain vient de publier un gros volume (*L'instruction des officiers*), dont je ne dirai que peu de choses. Ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup à en dire : loin de là. C'est, au contraire, parce qu'il y a trop à en dire, si on veut traiter la question avec toute l'ampleur qu'elle comporte. Et peut-être l'auteur lui en a-t-il donné plus qu'elle n'en comporte. Il y a de tout dans ces 500 pages. Il y a de l'excellent. Mais il n'y a pas que de l'excellent.

Je ne sais si ce que j'en préfère ce ne serait point les observations personnelles du capitaine Simon. Ce qui me plaît le moins, c'est qu'il ait noyé ses très intéressantes idées sous un étalage d'érudition quelque peu inattendu. Il y a là un fatras de citations dans lesquelles on trouve beaucoup à prendre, sans doute, mais beaucoup aussi à laisser.

L'auteur aime visiblement à montrer qu'il connaît Renan et Herbert Spencer, Guyau et Izoulet, Alexis Bertrand et Vauvenargues, le Dr Gustave Le Bon et Montaigne, le père Gratry et Aristote, Lhomond et Bacon, Le Play et Taine, Stendhal et le Dr Bernheim. Tout cela ne manque pas de saveur. Un tel mélange de littérature et de médecine, de philosophie et de science, de scepticisme et de foi, donne du piquant à la thèse soutenue et lui enlève ce qu'elle peut avoir de banal. Œuvre livresque contre le danger livresque, ce qui ne laisse pas d'être assez plaisant, ce volume est quelque peu touffu, décousu, incertain. Mais il est intéressant et conçu dans un bon esprit.

Je ne lui souhaiterais qu'un peu plus de simplicité. Je ne le trouve pas prétentieux et, comme on dit, esbrouffeur. Mais il s'en faut de peu qu'il le soit, avec sa recherche du mot à effet, avec sa terminologie laborieuse, avec ses obscurités et sa métaphysique.

Il n'en reste pas moins que nous avons affaire à un penseur, à un homme qui a fait un gros effort personnel pour se dégager du convenu, et qui a réussi sans toujours tomber dans le paradoxe ou le truisme.

Il y aurait plaisir et profit à discuter l'argumentation et les conclusions

de cette « Etude sociologique », mais les dimensions d'une chronique ne permettent que tout à fait exceptionnellement des controverses. Je ne peux guère ici qu'esquisser à larges traits mes observations personnelles. Je les résumerai en deux mots :

Je crains les tendances un peu doctrinaires en matière d'enseignement. Le capitaine Simon me paraît un peu trop absolu, un peu trop exclusivement théoricien, et pas tout à fait assez souple.

Mais ce ne sont là que des impressions. Quand un homme expose sa pensée sur le papier, on en éprouve un sentiment tout autre que celui qui se dégage de la mise en œuvre de cette pensée. Quand on la voit en action, elle prend plus de relief, plus de vie; elle sort du domaine de l'abstrait.

Le jargon philosophique dont est plein ce volume-ci contribue à lui donner je ne sais quel caractère exagérément théorique.... Et puis.... Et puis.... comme je me suis laissé prendre à des belles phrases d'écrivains qui, je l'ai su depuis, n'ont pas mis leurs actes d'accord avec leurs paroles, et qui, grands ratiocineurs ès-pédagogie, se sont montrés éducateurs médiocres, chefs insupportables, et mauvais conducteurs d'hommes. Eh bien ! maintenant, je prends mes précautions.

Dans l'*Armée moderne et les états-majors* (chez Ernest Flammarion), j'ai trouvé des articles que j'avais déjà lus ou tout au moins parcourus dans le *Journal*. Ils m'avaient semblé intéressants, mais quelque peu rudes et arides. L'auteur, M. Pierre Baudin, qui fut ministre des travaux publics dans le cabinet Waldeck-Rousseau et qui est avocat, en temps ordinaire, l'auteur, dis-je, a un style d'ingénieur plutôt que de rhéteur. Sa pensée, qui s'enveloppe de lourdeur et parfois d'obscurité, ne manque ni d'énergie ni d'originalité. Il est même remarquable qu'un homme naturellement incompetent, étranger aux questions dont il parle, y voie si juste et avec tant de pénétrations.

Je signale donc bien volontiers ce volume qui traite des questions militaires actuelles, relatives à la France, qui étudie quelques états-majors et nous les montre à l'œuvre, qui consacre quelques chapitres à philosopher sur la guerre russo-japonaise et qui nous dévoile ce que peuvent avoir d'inquiétant pour nous les progrès de la marine allemande. Tout cela forme un ensemble un peu décousu. Aucun lien naturel ne réunit ces chapitres juxtaposés, auxquels je reproche, les ayant jugés trop sévères pour le journal, de ne l'être plus assez maintenant qu'ils forment les éléments d'un livre. Il n'en reste pas moins que cette publication fait honneur à M. Baudin. D'autres parlementaires, ayant plus que lui appartenu à l'armée, et qui cherchent à se spécialiser dans les choses militaires, y apportent un esprit moins attentif, une moindre pondération, un jugement moins ferme et une personnalité moins accusée.

Il paraît que c'est le général Duchesne, le conquérant de Madagascar, qui dirigera les manœuvres de l'Ouest, cette année, et non le général Hagron, comme on l'avait annoncé.

## CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Nouveaux projets. — Les examens d'admission à l'école de guerre. — Les manœuvres du groupe alpin oriental. — Cavaliers et pigeons.

La question militaire a aussi joué son rôle dans la récente crise ministérielle, d'où, non sans tâtonnements, est sorti un cabinet Fortis. Je n'entends pas faire allusion à la militarisation du personnel des chemins de fer, mais bien au projet d'un grand programme de réformes que médite le général Pedotti. Ce dernier, rappelé dans le nouveau gouvernement, est en train d'élaborer un plan de réorganisation de défense nationale. On dit, à ce propos, qu'il réclamera de la Chambre des députés un crédit extraordinaire de 200 millions de liras, devant être en grande partie consacré à fortifier notre frontière orientale. Ce serait une réponse aux préparatifs importants poursuivis depuis quelques années par l'Autriche. Ce crédit sera-t-il réellement demandé? Sera-t-il accordé surtout? Un très prochain avenir nous le dira. Mais si le général Pedotti a accepté de faire partie de la nouvelle combinaison ministérielle, ce n'aura pas été sans avoir reçu de M. Fortis les assurances nécessaires pour l'accomplissement de ses projets.

\* \* \*

Je crois intéressant de vous énumérer, comme l'an passé, les questions posées pour l'examen écrit d'admission à l'école de guerre. Elles comportent un thème d'histoire, un thème dit de culture générale, un thème militaire. Le candidat a le choix entre trois sujets :

HISTOIRE : a) Découvertes géographiques des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. — b) L'Italie il y a cent ans et aujourd'hui. — c) La Révolution française et la Réforme. Différences et analogies dans les causes et dans les conséquences.

CULTURE GÉNÉRALE : a) La foi dans le succès et dans la nécessité de la tâche à accomplir est un facteur essentiel de toute action vigoureuse. — b) L'initiative est la vertu de ceux qui ont foi en eux-mêmes. Comment peut-on l'acquérir? — c) La discipline fait la force des armées.

MILITAIRE : a) Les caractéristiques du combat en montagne. — b) Physiologie de la bataille moderne. — c) Importance de la préparation au tir en raison des exigences croissantes du combat moderne.

\* \* \*

Permettez-moi de revenir sur les dernières manœuvres de notre groupe

alpin oriental. Elles ont eu lieu, comme vous savez, dans les Alpes carniques, dans cette région montagneuse, de ressources et de communications moyennes, située entre la route d'Allemagne et celle de la Portebba. L'effectif comprenait environ 15,000 hommes, en bonne partie des troupes alpines et de l'artillerie de montagne. L'objet des opérations était de reconnaître jusqu'à quel point on pouvait, avec un noyau de troupes alpines, défendre les débouchés des Alpes carniques contre une invasion menaçant, depuis l'Autriche, l'aile droite de la position du Tagliamento. L'Autriche dispose, en effet, en ce point, d'un réseau de communications beaucoup plus fourni que le nôtre. Il était donc logique de supposer que nos premières lignes de défense mobile opérant dans une région entièrement dépourvue de fortifications, auraient été obligées de se replier devant des forces supérieures, pour être recueillies par des forces plus nombreuses sur une seconde ligne de défense.

Un des problèmes posés était de juger du parti que l'on peut tirer, à la montagne, de troupes qui ne doivent y manœuvrer qu'exceptionnellement, par exemple l'infanterie de ligne et l'artillerie de campagne. On est arrivé à cette conclusion que l'infanterie était capable d'agir sur ce terrain à la condition d'être équipée plus convenablement. Le demi-régiment de cavalerie convoqué a pu être utilisé également, précéder certaines colonnes et exercer son action de surprise et d'exploration, et la conclusion plus générale a été qu'une troupe mobile et manœuvrière pourrait suppléer peut-être à l'absence de fortifications sur notre frontière orientale.

\* \* \*

On vient de créer un service d'informations par pigeons-voyageurs dans un régiment de cavalerie. On se sert à cet effet de pigeons enfermés pendant la marche dans des cages-havre-sacs. Chacune renferme de 10 à 12 pigeons et servent pour l'envoi des pigeons aux régiments et leur transport par les colonnes du train régimentaire. Des cages-havre-sacs plus petites, d'une contenance de 2 à 3 pigeons, sont portées à dos de cavalier. Ce dernier porte encore une cage pliante de repos où le pigeon est introduit pendant les haltes et où il jouit de plus d'aise. Ces cages sont formées de quatre rectangles d'osier et d'un filet; accouplées par deux, elles donnent aux volatiles plus d'espace. Le cavalier porte-pigeon est muni d'un étui à dépêches, d'un petit pot pour l'eau et de la nourriture pour ses pigeons. Chaque escadron dispose de deux cages à deux et de deux cages à trois pigeons.

La dépêche par pigeon porte l'adresse du destinataire, l'indication des lieu, jour et heure du départ, le numéro de la dépêche et quelques indications sur les conditions atmosphériques. Elle est toujours envoyée en double par deux pigeons. Elle est d'ailleurs écrite sur papier spécial et avec crayon spécial procurant six copies.

L'instruction est donnée par un personnel *ad hoc*, dans chaque régiment pendant quinze jours par an. On recommande le lancement des pigeons pendant la matinée. On peut compter sur une vitesse de 35 km. à l'heure.

---

## CHRONIQUE DE LA REVISION

---

### La question des alpins.

L'organisation de troupes alpines tend à devenir un des principaux objets de nos préoccupations revisionnistes. Les écrits qu'elle provoque se multiplient. Nous avons eu l'occasion déjà de signaler dans notre chronique de la revision la brochure du colonel d'artillerie de Tscharnier. En voici une nouvelle, due à la plume d'un de nos officiers qui fait de la guerre de montagne une de ses études de prédilection, le major d'état-major Claude de Perrot<sup>1</sup>.

Tandis que le colonel de Tscharnier examine plus spécialement l'organisation désirable pour les troupes alpines suisses, le major de Perrot se place à un point de vue général et s'applique à démontrer la nécessité d'une organisation alpine basée sur les conditions particulières des opérations dans les Alpes.

Les adversaires des alpins leur opposent en effet trois objections principales :

- a) L'histoire de la guerre nous apprend que la décision, dans une campagne militaire, se produit non dans la montagne, mais dans la plaine;
- b) La guerre de montagne ne comporte pas de règles spéciales; les mêmes principes appliqués dans la plaine doivent l'être dans les Alpes;
- c) Notre armée de campagne est déjà trop petite et nos divisions trop faibles pour que nous les affaiblissions encore en créant des formations spéciales.

Le major de Perrot examine ces trois objections. Au sujet de la première, il se demande si la circonstance que les opérations décisives se poursuivent dans la plaine doit nous dispenser d'agir dans la montagne. Comme le capitaine A. Fonjallaz, dans son récent article de la *Revue militaire suisse*<sup>2</sup> et pour les mêmes motifs, il conclut négativement.

<sup>1</sup> *Ueber Kriegführung im Hochgebirge*. Eine Studie als Beitrag zur gegenwärtigen Revision der Militärorganisation von Claude de Perrot, Major im Generalstab. Une brochure de 87 pages. Berne 1905, Haller, libraire-éditeur.

<sup>2</sup> Livraison de mars 1905.